



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 7 décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h46.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. ANDREZ/D. GUILLEUX ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; A. MARGUET/P. BENOIT ; D. DUMONT/S. KURT ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD.

Budget principal 2023 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2022, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
25578-VALDAHON	10,733	47,241	2,509	49,750	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
Total	10,733	47,241	2,509	49,750	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit que la révision est basée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP01. Le coefficient d'actualisation est cette année de 1.5649.

Année ROPD	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.5649

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m ²)
	Aérien	Souterrain		
Domaine public routier communal	62.60	46.95	Non plafonné	31.30

Soit un total de $(10.733 \times 62.60) + (49.750 \times 46.95) + (1 \times 31.30) = 3\,038.95\text{€}$

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le montant de cette redevance.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
11/12/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

